

N°22-98

ARRETE TEMPORAIRE

Le 28 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : rue Danièle Casanova
Le SAMEDI 21 MAI 2022

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

VU la demande de Madame TURNER Marilyn résidant au **79 bis rue Danièle Casanova** à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le 21 Mai 2022 de 11 H 30 à 18 H 00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le SAMEDI 21 MAI 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf aux riverains : le SAMEDI 21 MAI 2022 de 11 H 30 à 18 H 00

✓ Rue DANIELE CASANOVA à partir du n° 66/67 jusqu'au n°93/106

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains,

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée par les rues de Séquigny/Grande Charmille du Parc/Franklin,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du centre de Secours de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise TRANSDEV,
Madame TURNER Marylyn
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 28 février 2022



Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal